

Séance du 13 juin 2023

L'an 2023, le 13 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : Pierre Boulard, Danièle Chartrain, Olivier Champain, Michel Picault, Christophe Tertre, Christelle Copleutre, Gérard Thomas, Michel Cormier, Jean-Marie Glon, Guy Daguéné,

Excusés : Claire Van Schaik, Philippe Chevalier (pouvoir à Pierre Boulard),

Absents : Jérôme Jousselin, Sonia Surblé,

A été nommée secrétaire de séance : Danièle Chartrain

1- Délibération n° D45 2023 – Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire : Approuvée

Abroge et remplace la délibération n° D 35 2020 du 25 mai 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :
 - 1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - 2° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - 3° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - 4° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - 5° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - 6° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 200 €,
 - 7° D'intenter des actions en justice au nom de la commune ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et de se porter partie civile si nécessaire,
 - 8° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €,
- Autorise Madame Danièle Chartrain, 1^{er} adjoint, à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier,
- Prend acte que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

2- Délibération n° D46 2023 – Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget commune : Approuvée

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du trésorier principal en date du 30 mai 2023,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en non-valeur les titres de recettes, dont le détail figure dans l'état transmis par le comptable public, pour un montant de 3 838,80 € sur le budget Commune,
- **Dit que** cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget Commune.
- **Décide** d'adopter la décision modificative n°1 – Budget commune pour l'exercice 2023 suivante :

Section de fonctionnement

Chapitre 11 – Compte 615231 : - 1 200,00 €

Chapitre 65 – Compte 6541 : + 1 200,00 €

3- Délibération n° D47 2023 – Droit de préférence vente parcelle boisée cadastrée C 179 : Rejetée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas exercer son droit de préférence pour le bien cadastré C179, sis au lieu-dit Les Terres de Villé à Avezé,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette décision.

4- Délibération n° D48 2023 – Travaux de viabilisation du lotissement communal La Métairie 3 – Prestations fibre optique : Approuvée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retient** la société SAS Solutel pour la prestation fibre optique pour un montant de 1 266,00 € HT, soit 1 519,20 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le devis correspondant et à effectuer les démarches afférentes à la bonne exécution de cette décision.

5- Délibération n°D49 2023 – Devis achat protections de vitres pour le tracteur : Approuvée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de la société Agrilead.com pour un montant de 1 136,00 € HT, soit 1 363,20 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le devis correspondant et à effectuer les démarches afférentes à la bonne exécution de cette décision.

6- Délibération n°D50 2023 – Devis achat broyeur : Approuvée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retient** le devis de la société JL Jolivet pour un montant de 1 409,58 € HT, soit 1 691,50 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

7- Délibération n°D51 2023 – Demande de location de la salle polyvalente par le VSF Athlétisme : Approuvée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de louer la salle polyvalente au VSF Athlétisme pour son activité Ahtlé Fit, le mercredi de 18h15 à 19h45 du 11 octobre 2023 au 27 mars 2024,
- **Décide** que le tarif de location de la salle polyvalente reste le même, à savoir 170,00 € pour la période hivernale d'octobre à mai,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à la présente délibération.

DIVERS

- **Journées européennes du patrimoine** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les journées européennes du patrimoine auront lieu les 16 et 17 septembre 2023. Le Conseil municipal décide d'ouvrir à cette occasion l'église Saint-Pierre au public le dimanche 17 septembre 2023 de 10h à 12h et de 14h à 18h en partenariat avec l'ASVPA qui ouvrira au public la Tuilerie des Saules ce même jour.

- **Concours de fleurissement** : Monsieur Christophe Tertre demande au Conseil municipal s'il souhaite organiser le concours de fleurissement cette année au vu des arrêtés sécheresse dans la Sarthe. Le Conseil municipal décide de le maintenir pour cette année et décide que la commission Animations - cadre de vie se réunira ultérieurement pour statuer sur le devenir de ce concours pour les années à venir.

- **Poste de direction école** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Amélie Barbier a été nommée sur le poste de direction.

- **Animation du 11 novembre 2023** : Madame Danièle Chartrain précise au Conseil municipal que suite à la séance du 25 avril 2023, elle a contacté un nouveau groupe pour l'animation du repas des aînés. Malheureusement, elle n'a eu aucune nouvelle. Le Conseil municipal demande à ce qu'elle contacte l'animateur de l'année dernière.

- **Concert de l'Harmonie du 30 juin 2023** : Madame Danièle Chartrain présente au Conseil municipal l'affiche pour le concert de l'orchestre d'Harmonie de la Ferté-Bernard pour diffusion par affiches, sur Intramuros, sur le site internet et via mail. Elle rappelle que la commune devra fournir des chaises pour les musiciens.